



CONSEIL DE GESTION DE  
*l'assurance parentale*



## NOTES AU LECTEUR

Afin d'alléger la présentation des données, ce rapport présente des données arrondies. Il se pourrait, dans certains tableaux, que le total présenté ne corresponde pas à la somme des résultats qui ont été préalablement arrondis.

Comme la date d'extraction du fichier de données utilisé est différente de la date d'extraction des données utilisées pour calculer les statistiques officielles, il est possible que certaines données présentées soient différentes.

Ce document a été produit par le Bureau de l'actuaire en chef  
du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef  
Conseil de gestion de l'assurance parentale  
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104  
Québec (Québec) G1S 1E5  
Téléphone : 418 643-1009  
Courriel : [cgap@cgap.gouv.qc.ca](mailto:cgap@cgap.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

[www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca)

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,  
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008  
ISBN 978-2-550-52940-8 (Imprimé)  
ISBN 978-2-550-52941-5 (En ligne)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2008  
ISSN 1916-8489 (Imprimé)  
ISSN 1916-8497 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. RÉSUMÉ DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LE RQAP.....</b>	<b>6</b>
<b>2. LES NAISSANCES .....</b>	<b>7</b>
2.1. Taux de participation .....	7
2.2. Présence des parents .....	7
2.3. Choix du régime selon la présence des parents.....	8
2.4. Choix du régime selon le statut des parents.....	9
2.5. Durée des prestations et taux d'utilisation selon la présence des parents .....	10
2.5.1. <i>Les deux parents sont prestataires</i> .....	10
2.5.2. <i>Seulement la mère est prestataire</i> .....	13
2.5.3. <i>Seulement le père est prestataire</i> .....	14
2.5.4. <i>Taux d'utilisation pour l'ensemble des « naissances-RQAP »</i> .....	15
2.6. Saisonnalité de la prise des prestations par les parents .....	15
<b>3. LES ADOPTIONS.....</b>	<b>18</b>
3.1. Nombre d'adoptions pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées .....	18
3.2. Présence des parents .....	18
3.3. Choix du régime selon la présence des parents.....	18
3.4. Choix du régime selon le statut des parents.....	19
3.5. Durée des prestations et taux d'utilisation selon la présence des parents .....	19
3.5.1. <i>Les deux parents sont prestataires</i> .....	19
3.5.2. <i>Seulement la mère est prestataire</i> .....	20
3.5.3. <i>Seulement le père est prestataire</i> .....	21
<b>4. LES INTERRUPTIONS DE GROSSESSE.....</b>	<b>22</b>
<b>5. LE REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN.....</b>	<b>23</b>
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>27</b>
Annexe 1.....	29
Annexe 2.....	30
Annexe 3.....	31

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 – Prestations offertes par le RQAP .....	6
Tableau 2 – Choix du régime selon la présence des parents.....	8
Tableau 3 – Choix du régime selon le statut des parents .....	9
Tableau 4 – Durée maximale des prestations selon le type de prestations .....	10
Tableau 5 – Durée moyenne et taux d'utilisation – Deux parents prestataires .....	11
Tableau 6 – Durée moyenne des prestations selon la prise complète ou partielle .....	11
Tableau 7 – Durée totale des prestations selon le statut de travailleur des parents – Régime de base.....	12
Tableau 8 – Durée totale des prestations selon le statut de travailleur des parents – Régime particulier .....	12
Tableau 9 – Répartition de la durée moyenne des prestations selon l'utilisation du congé parental .....	13
Tableau 10 – Durée moyenne des prestations selon le statut de travailleur de la mère .....	14
Tableau 11 – Répartition de la durée moyenne des prestations selon l'utilisation du congé parental .....	14
Tableau 12 – Taux d'utilisation pour l'ensemble des « naissances-RQAP » selon le statut de travailleur des parents .....	15
Tableau 13 – Choix du régime selon la présence des parents.....	19
Tableau 14 – Durée moyenne et taux d'utilisation – Deux parents prestataires (« adoptions-RQAP») .....	20
Tableau 15 – Répartition de la durée moyenne des prestations selon l'utilisation du congé parental .....	20
Tableau 16 – Durée moyenne des prestations et taux d'utilisation.....	21
Tableau 17 – Statistiques sur l'utilisation des prestations pour les interruptions de grossesse survenues en 2006 .....	22
Tableau 18 – Durée moyenne de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime de base) .....	29
Tableau 19 – Durée moyenne de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime particulier).....	29
Tableau 20 – Nombre des « naissances-RQAP » du régime de base selon le statut de travailleur des parents .....	30
Tableau 21 – Proportion des « naissances-RQAP » du régime particulier selon le statut de travailleur des parents...30	
Tableau 22 – Proportion de l'ensemble des « naissances-RQAP » selon le statut de travailleur des parents.....	30
Tableau 23 – Taux d'utilisation du régime de base selon le statut de travailleur des parents.....	31
Tableau 24 – Taux d'utilisation du régime particulier selon le statut de travailleur des parents .....	31

## **LISTE DES ILLUSTRATIONS**

Illustration 1 – Taux de participation mensuel au RQAP en 2006 .....	7
Illustration 2 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents .....	8
Illustration 3 – Saisonnalité du début des prestations des mères prestataires .....	16
Illustration 4 – Saisonnalité du début des prestations des pères prestataires .....	17
Illustration 5 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents .....	18
Illustration 6 – Revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi.....	23
Illustration 7 – Revenu hebdomadaire moyen selon le statut des parents.....	24

## **Introduction**

Instauré en janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est un régime de remplacement de revenu offert aux travailleuses et aux travailleurs du Québec à la suite d'une naissance, d'une adoption ou d'une interruption de grossesse survenant après la 19<sup>e</sup> semaine du début de cette grossesse.

Ce document, produit par le Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), dresse un portrait exhaustif de la clientèle du RQAP qui a reçu des prestations à l'égard d'une naissance, d'une adoption ou d'une interruption de grossesse survenue au cours de l'année 2006.

Puisque les parents doivent habituellement toucher leurs prestations du RQAP à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'événement, les informations portant sur l'ensemble des événements 2006 n'ont été disponibles qu'au début de l'année 2008. Les données utilisées proviennent des systèmes administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant comme administrateur du RQAP.

La première section du rapport présente un résumé des prestations offertes par le RQAP. Dans les sections 2 à 4, le portrait des clientèles pour les trois types d'événements est présenté comme suit :

- section 2, les naissances;
- section 3, les adoptions;
- section 4, les interruptions de grossesse.

Chacune de ces trois sections présente des statistiques concernant la présence des parents auprès de l'enfant, le choix du régime, la durée des prestations et le statut de travailleur des parents (salarié, travailleur autonome ou travailleur mixte).

C'est aussi dans ces sections que sera introduit le taux d'utilisation. Le taux d'utilisation représente la proportion du nombre de semaines de prestations prises par les parents sur le maximum de semaines de prestations qui peuvent être prises pour l'événement. Ce taux permet de comparer le nombre de semaines de prestations, peu importe le nombre de parents prestataires ou l'option de régime choisi.

Finalement, la section 5 présente une comparaison du revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon diverses variables.

## 1. Résumé des prestations offertes par le RQAP

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux nouveaux parents qui en font la demande et qui répondent aux critères d'admissibilité. Les parents ont le choix entre deux options du régime (le régime de base et le régime particulier) dont la durée de prestations et le taux de remplacement de revenu sont différents selon l'option choisie.

Lors d'une naissance, les parents peuvent recevoir des prestations de maternité (réservées à la mère), de paternité (réservées au père) ou parentales (partageables entre les deux parents). Lors d'une adoption, les parents peuvent recevoir des prestations parentales partageables entre eux. Dans le cas d'une interruption de grossesse, uniquement la mère peut recevoir des prestations de maternité. Le tableau 1 présente les caractéristiques des types de prestations offerts.

**Tableau 1 – Prestations offertes par le RQAP**

Type de prestations	Durée, remplacement de revenu	
	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité (naissances et interruptions de grossesse)	18 semaines à 70 %	15 semaines à 75 %
Prestations de paternité (naissances)	5 semaines à 70 %	3 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (naissances)	7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	25 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (adoptions)	12 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	28 semaines à 75 %

Il faut noter que le choix entre le régime de base et le régime particulier est une décision qui concerne le couple. Cette sélection doit être déterminée par le premier des parents qui fait la demande de prestations, ce qui, par conséquent, lie l'autre parent. L'option choisie est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour un même événement.

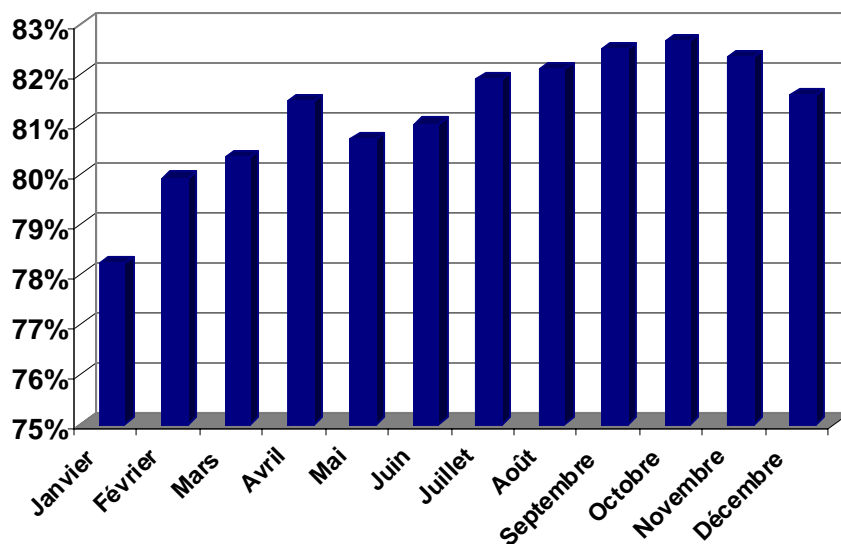
## 2. Les naissances

### 2.1. Taux de participation

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 81 950 naissances ont été enregistrées au Québec en 2006. De ce nombre, 66 610 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation de 81,3 %. Dans ce document, l'expression « naissance-RQAP » est utilisée pour désigner une naissance pour laquelle des prestations du RQAP ont été versées.

L'analyse mensuelle de ce taux de participation indique une croissance dans les premiers mois de 2006 et une certaine stabilité autour de 82 % par la suite (illustration 1). Pour expliquer cette croissance au début de l'année, il faut comprendre que, sous le régime fédéral d'assurance-emploi, les mères pouvaient commencer leur congé de maternité huit semaines avant la date prévue d'accouchement. Il se pourrait donc, pour les naissances qui étaient prévues au début de l'année 2006, que certaines mères aient décidé de prendre les prestations offertes par le fédéral au lieu d'attendre au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour se prévaloir des prestations du RQAP.

Illustration 1 – Taux de participation mensuel au RQAP en 2006



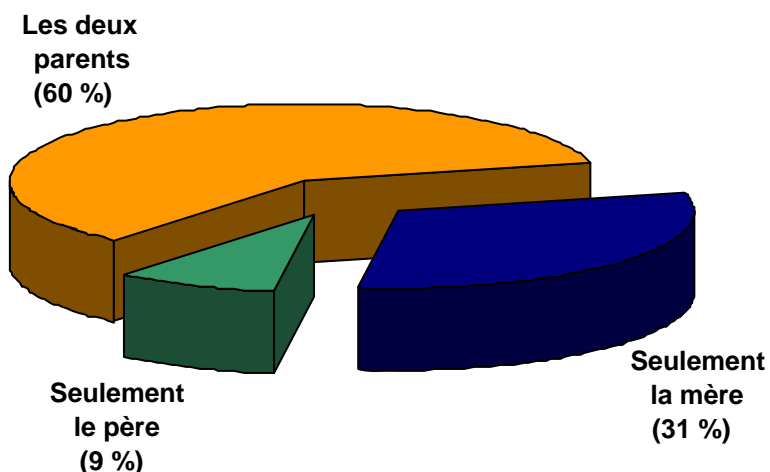
### 2.2. Présence des parents

Cette section traite du taux de présence des parents auprès d'un nouveau-né parmi ceux qui ont fait une demande d'admissibilité au RQAP.

Pour les 66 610 « naissances-RQAP », certaines prestations ont été versées aux deux parents et d'autres ont été versées à un seul des deux parents. L'illustration 2 indique que, pour 60 % des « naissances-RQAP », les deux parents ont reçu des prestations et, pour 40 % des événements, un seul parent a reçu des prestations du RQAP (31 % seulement la mère et 9 % seulement le père).

À la lumière de ces résultats, nous sommes en mesure de constater que, pour 91 % des « naissances-RQAP » (60 % avec les deux parents et 31 % avec seulement la mère), la mère a reçu des prestations alors que le père en a reçues dans 69 % des cas. Nous pouvons donc conclure que chaque « naissance-RQAP » a donné lieu à des prestations à 1,6 parent.

**Illustration 2 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents**



### 2.3. Choix du régime selon la présence des parents

Il a été mentionné à la section 1 du présent rapport que les parents ont le choix entre deux options de régime qui offrent une durée de prestations ainsi qu'un taux de remplacement de revenu différents. Dans l'ensemble, les parents ont choisi le régime de base pour 73 % des « naissances-RQAP ». Cependant, on constate des différences selon la présence des parents.

Comme l'indique le tableau 2, le régime de base est très populaire lorsque la mère est prestataire, et ce, peu importe si le père est prestataire ou non. Par contre, le régime particulier est très populaire lorsque seul le père est prestataire.

**Tableau 2 – Choix du régime selon la présence des parents**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	81 %	19 %
Seulement la mère	73 %	27 %
Seulement le père	25 %	75 %
<b>Total</b>	<b>73 %</b>	<b>27 %</b>

## 2.4. Choix du régime selon le statut des parents

Précédemment, nous avons constaté que le choix du régime dépend de la présence de la mère auprès de l'enfant. Lorsque la mère est prestataire, le régime de base est favorisé, sinon le père préfère le régime particulier. Cette section analyse si le choix du régime a été influencé par le fait que le prestataire principal est salarié, travailleur autonome ou travailleur mixte (à la fois salarié et travailleur autonome). Il est à noter que les « naissances-RQAP » sont classées selon le statut de travailleur de la mère lorsqu'elle est prestataire; sinon, c'est le statut de travailleur du père qui est utilisé. Les résultats sont présentés au tableau 3.

**Tableau 3 – Choix du régime selon le statut des parents**

<b>Statut de travailleur du prestataire principal</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Salarié	75 %	25 %
Mixte	59 %	41 %
Autonome	36 %	64 %
<b>Total</b>	<b>73 %</b>	<b>27 %</b>

On constate que le prestataire principal, s'il est travailleur autonome, semble avoir une préférence pour le régime particulier. En effet, le régime de base est choisi pour 75 % des « naissances-RQAP » où le prestataire principal est salarié. Cette proportion diminue à 59 % lorsque le prestataire principal est à la fois salarié et travailleur autonome (travailleur mixte). Elle diminue encore à 36 % lorsque le prestataire principal est un travailleur autonome.

Cette sous-section et la précédente ont permis de démontrer que le RQAP, en offrant le choix entre deux options de régime, répond aux besoins de clientèles distinctes, soit les pères lorsqu'ils sont seuls prestataires et les travailleurs autonomes.

## 2.5. Durée des prestations et taux d'utilisation selon la présence des parents

Le nombre maximal de semaines de prestations pour une naissance dépend du choix du régime, du ou des parents prestataires et du sexe du prestataire lorsqu'il est le seul à recevoir des prestations. Le tableau 4 présente les durées maximales selon le régime et les types de prestations.

**Tableau 4 – Durée maximale des prestations selon le type de prestations**

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentale (partageable)	32 semaines	25 semaines

Si les deux parents sont prestataires, ils pourraient recevoir des prestations pendant 55 semaines lorsqu'ils choisissent le régime de base, ou pendant 43 semaines pour le régime particulier. Dans les situations où seulement la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines si son choix s'est arrêté au régime de base, ou pendant 40 semaines pour le régime particulier. Finalement, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base, ou pendant 28 semaines pour le régime particulier.

### 2.5.1. Les deux parents sont prestataires

On se rappelle que, pour 60 % des « naissances-RQAP », les deux parents ont reçu des prestations du RQAP. Parmi ces événements, 81 % des parents ont choisi le régime de base alors que 19 % ont choisi le régime particulier.

Le tableau 5 présente la moyenne du nombre de semaines pendant lesquelles les parents ont reçu des prestations pour les deux options du régime et leur taux d'utilisation. Ce taux exprime le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises. Cela permet donc de comparer les durées de prestations, peu importe le régime choisi.

**Tableau 5 – Durée moyenne et taux d'utilisation – Deux parents prestataires**

<b>Prestataire</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Mère	47,5 semaines	34,4 semaines
Père	6,4 semaines	7,3 semaines
<b>Total</b>	<b>53,9 semaines</b>	<b>41,7 semaines</b>
Taux d'utilisation	98 %	97 %

On remarque que les parents ont bénéficié de la quasi-totalité du nombre de semaines disponibles pour chacun des régimes. Ils ont en effet utilisé 98 % de la période maximale pour le régime de base et 97 % pour le régime particulier.

Il faut également noter que 78 % des parents prestataires pour le régime de base ont pris la totalité des semaines disponibles (complètes), comparativement à 80 % pour le régime particulier. Concernant les parents prestataires qui ont pris moins que le nombre maximal de semaines (partielles), ceux-ci en ont pris en moyenne 50 sur une possibilité de 55 pour le régime de base, et 36,2 sur une possibilité de 43 pour le régime particulier. Le tableau 6 présente de façon plus détaillée la répartition des prestations pour les parents.

**Tableau 6 – Durée moyenne des prestations selon la prise complète ou partielle**

<b>Prestataire</b>	<b>Régime de base</b>		<b>Régime particulier</b>	
	<b>Complète 78 %</b>	<b>Partielle 22 %</b>	<b>Complète 80 %</b>	<b>Partielle 20 %</b>
Mère	48,4 semaines	44,2 semaines	36,0 semaines	27,8 semaines
Père	6,6 semaines	6,0 semaines	7,0 semaines	8,4 semaines
<b>Total</b>	<b>55,0 semaines</b>	<b>50,2 semaines</b>	<b>43,0 semaines</b>	<b>36,2 semaines</b>
Taux d'utilisation	100 %	91 %	100 %	84 %

On remarque qu'une plus grande proportion des « événements-RQAP » dans le régime particulier utilisent le nombre maximal de semaines de prestations. Cependant, le taux d'utilisation « partielle » pour

le régime particulier est plus faible, ce qui explique pourquoi le taux d'utilisation du régime de base est légèrement supérieur au taux d'utilisation du régime particulier (voir tableau 5).

Les tableaux 7 et 8 présentent le nombre de semaines de prestations prises selon toutes les combinaisons possibles du statut de travailleur de la mère et du père en fonction de l'option de régime choisi. Il faut se rappeler que le nombre maximal de semaines de prestations, lorsque les deux parents sont prestataires, est de 55 pour le régime de base et de 43 pour le régime particulier.

**Tableau 7 – Durée totale des prestations selon le statut de travailleur des parents – Régime de base**

Régime de base		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	54,0 semaines	53,8 semaines	51,8 semaines
	Mixte	54,3 semaines	53,4 semaines	53,5 semaines
	Autonome	54,3 semaines	53,8 semaines	51,4 semaines

**Tableau 8 – Durée totale des prestations selon le statut de travailleur des parents – Régime particulier**

Régime particulier		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	42,0 semaines	41,0 semaines	39,9 semaines
	Mixte	42,1 semaines	40,3 semaines	40,8 semaines
	Autonome	42,0 semaines	40,8 semaines	38,9 semaines

On constate que les parents qui sont tous les deux travailleurs autonomes prennent un peu moins de semaines de prestations que les parents qui sont salariés (2,6 semaines de moins pour le régime de base et 3,1 semaines de moins pour le régime particulier). On constate également que le statut de travailleur du père influence très peu la durée totale des prestations. Puisque c'est la mère qui utilise la majorité des prestations, c'est le statut de travailleur de la mère qui influence la durée des prestations reçues par les parents.

Les tableaux de l'annexe 1 présentent les durées de prestations détaillées prises par les mères et par les pères selon le statut de travailleur de chaque parent. En plus, on remarque que la diminution de la durée de prestations prises par la mère, en raison de son statut, est compensée, en partie, par une augmentation de la durée des prestations prises par le père. Cela fait en sorte qu'il y a peu de différence entre les durées totales prises par chacun des parents.

Il faut noter que, pour la majorité des « naissances-RQAP » pour lesquelles les parents ont choisi le régime de base et sont tous les deux prestataires, ceux-ci ont des statuts de travailleurs salariés. Très peu d'événements se trouvent dans les autres combinaisons de statuts de travailleurs de la mère et du père. L'annexe 2 présente la proportion des « naissances-RQAP » pour toutes les combinaisons possibles de statuts de travailleurs des parents.

### 2.5.2. Seulement la mère est prestataire

Pour 31 % des « naissances-RQAP », seule la mère a reçu des prestations du RQAP. De ce nombre, 73 % ont opté pour le régime de base et 27 % pour le régime particulier.

Comme l'indique le tableau 9, près de 80 % des mères qui sont seules à avoir bénéficié du RQAP ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles elles avaient droit. On remarque, encore une fois, un taux d'utilisation fort élevé : 97 % pour le régime de base et 93 % pour le régime particulier.

**Tableau 9 – Répartition de la durée moyenne des prestations selon l'utilisation du congé parental**

Prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Proportion	Durée	Proportion	Durée
Maternité + parental (complet)	83 %	50,0	78 %	40,0
Maternité + parental (partiel)	16 %	43,1	20 %	30,1
Maternité seulement	1 %	16,1	2 %	11,9
Total	100 %	48,5	100 %	37,3
Taux d'utilisation	97 %		93 %	

Parmi les mères qui étaient seules à recevoir des prestations du RQAP pour une « naissance-RQAP », 94 % étaient salariées, 4 % étaient travailleuses autonomes et 2 % étaient travailleuses mixtes. On note à nouveau que la mère qui a un statut de travailleuse autonome prend moins de semaines de prestations que la mère salariée, mais de façon moins marquée que si le conjoint était présent. En effet, comme le démontre le tableau 10, une différence de 2 semaines est observée pour le régime de base, et de 4,2 semaines pour le régime particulier entre la salariée et la travailleuse autonome. Du fait que le père de l'enfant n'est pas prestataire du RQAP, il ne peut bénéficier des prestations non utilisées par la mère. Ainsi, on peut supposer que la mère travailleuse autonome qui est seule prestataire est incitée à prendre plus de semaines de prestations que la mère travailleuse autonome dont le conjoint est prestataire du RQAP.

**Tableau 10 – Durée moyenne des prestations selon le statut de travailleur de la mère**

Statut de la mère	Régime de base	Régime particulier
Salariée	48,6 semaines	37,8 semaines
Mixte	48,0 semaines	37,2 semaines
Autonome	46,6 semaines	33,6 semaines
<b>Total</b>	<b>48,5 semaines</b>	<b>37,3 semaines</b>

### 2.5.3. Seulement le père est prestataire

Parmi les « naissances-RQAP », le père est l'unique prestataire dans 9 % des cas. De ce nombre, 75 % ont privilégié le régime particulier et 25 % le régime de base.

Comme l'indique le tableau 11, près de 50 % des pères qui sont seuls à avoir bénéficié du RQAP ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit. On remarque que le taux d'utilisation est plus faible comparativement au taux d'utilisation dans les cas où la mère est présente, mais non négligeable puisqu'il est d'environ 70 %.

**Tableau 11 – Répartition de la durée moyenne des prestations selon l'utilisation du congé parental**

Prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Proportion	Durée	Proportion	Durée
Paternité + parental (complet)	48 %	37,0	52 %	28,0
Paternité + parental (partiel)	26 %	21,2	39 %	14,4
Paternité seulement	26 %	4,7	9 %	2,7
Total	100 %	24,4	100 %	20,5
Taux d'utilisation	66 %		73 %	

Parmi les pères qui étaient seuls à recevoir des prestations du RQAP lors d'une naissance, 94 % étaient des salariés, 4 % étaient des travailleurs autonomes et 2 % étaient des travailleurs mixtes. Le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par le père est peu influencé par son statut de travailleur.

#### 2.5.4. Taux d'utilisation pour l'ensemble des « naissances-RQAP »

Les sections 2.5.1 à 2.5.3 présentaient des statistiques sur le nombre moyen de semaines de prestations prises par les parents selon la présence d'un ou des deux parents auprès de l'enfant. Afin de permettre la comparaison entre les résultats, nous présentons à nouveau le taux d'utilisation. Le tableau 12 présente ce taux pour l'ensemble des « naissances-RQAP » selon le statut de travailleur des parents. La colonne intitulée « Absente » et la ligne intitulée « Absent » signifie que la mère ou le père n'est pas prestataire du RQAP. Dans ce cas, c'est l'autre parent qui est l'unique prestataire.

**Tableau 12 – Taux d'utilisation pour l'ensemble des « naissances-RQAP » selon le statut de travailleur des parents**

Ensemble des « naissances-RQAP »		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	97 %	93 %	71 %	94 %
	Mixte	99 %	96 %	96 %	75 %	95 %
	Autonome	98 %	97 %	92 %	72 %	94 %
	Absent	97 %	95 %	87 %	X	96 %
	Total	98 %	96 %	91 %	71 %	<b>95 %</b>

Le taux d'utilisation global du RQAP est donc de 95 %. L'annexe 3 présente ce taux selon les deux options du régime et selon les statuts de travailleurs des parents.

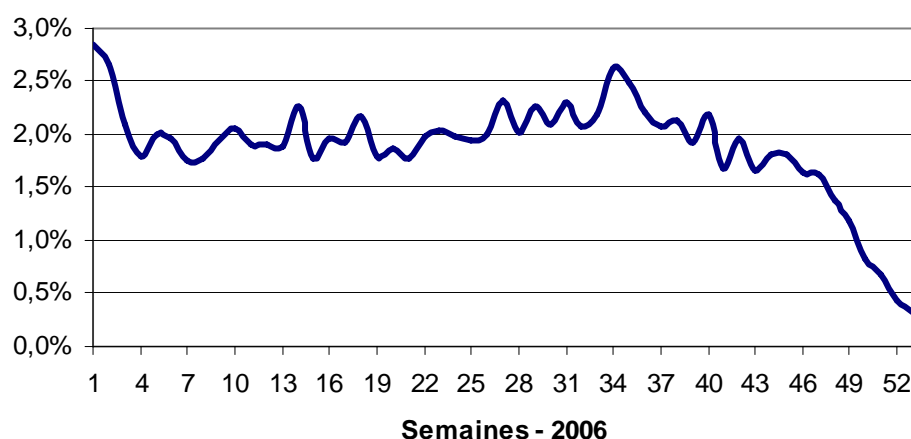
Encore une fois, on remarque que le taux est supérieur à 95 % lorsque la mère est prestataire et qu'il est peu influencé par le statut de travailleur ou l'absence de prestation du père, à l'exception des cas où la mère a un statut de travailleuse autonome et est l'unique prestataire. Dans ce dernier cas, on obtient un taux d'utilisation de 87 %.

#### 2.6. Saisonnalité de la prise des prestations par les parents

Les parents n'ont pas l'obligation de commencer leur congé à la naissance de l'enfant. En effet, la loi prévoit, pour les mères, qu'elles peuvent commencer 16 semaines avant la date prévue d'accouchement. Cette période doit se terminer, habituellement, au plus tard à la fin de la 52<sup>e</sup> semaine qui suit la date de l'accouchement. Étant donné que l'année 2006 était la première année du RQAP, les mères qui devaient accoucher au début de 2006 ne pouvaient pas commencer leur congé du RQAP avant le 1<sup>er</sup> janvier. Certaines d'entre elles ont donc attendu l'entrée en vigueur du RQAP pour demander leurs prestations au lieu de faire leur demande de congé de maternité auprès du régime fédéral d'assurance-emploi. Ce phénomène a été de courte durée en raison des modalités de mise en place du RQAP en 2006.

L'illustration 3 présente la proportion des mères qui ont reçu des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2006 selon la semaine où elles ont commencé leur congé de maternité. On constate qu'au cours des premières semaines de 2006 la proportion est la plus élevée en raison de cette décision de certaines mères d'attendre l'entrée en vigueur du RQAP, comme nous l'avons expliqué au paragraphe précédent. Au cours des autres semaines, la saisonnalité du début des prestations est fortement corrélée avec la saisonnalité des naissances. Il existe un décalage puisque les mères commencent généralement leur congé de maternité dans les semaines qui précèdent la date d'accouchement. On constate également cet effet en regardant la proportion des mères qui commencent leur congé à la fin de l'année 2006. En effet, très peu de mères ont commencé leur congé de maternité dans les dernières semaines pour une naissance survenue en 2006.

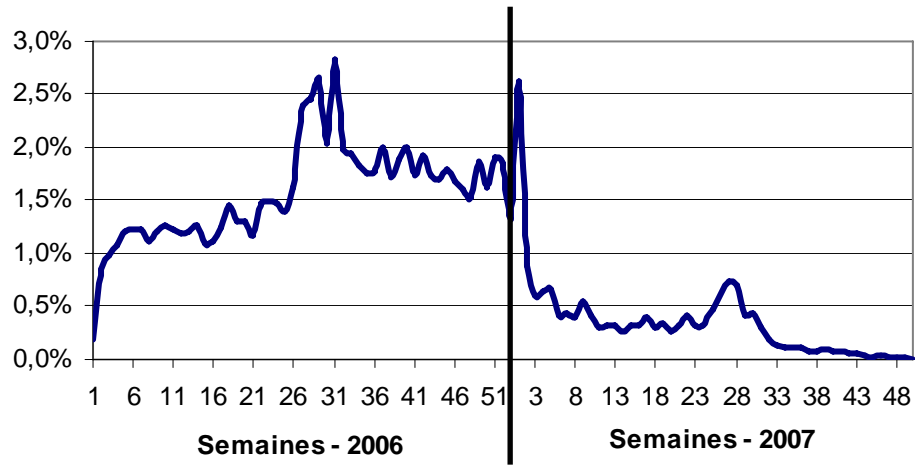
**Illustration 3 – Saisonnalité du début des prestations des mères prestataires**



Le comportement des pères est, pour sa part, différent de celui des mères. Les pères ne peuvent commencer leur période de prestations avant la semaine de la naissance de l'enfant. Cette période doit habituellement se terminer au plus tard à la fin de la 52<sup>e</sup> semaine qui suit la semaine de la naissance de l'enfant.

Bien que la grande majorité des pères ait commencé leur congé dans les semaines qui ont suivi la naissance de l'enfant, il y a beaucoup plus de variabilité comparativement aux mères puisque les critères physiologiques liés à l'accouchement ne s'appliquent pas. L'illustration 4 présente la saisonnalité du début des congés des pères. Puisque la période peut s'échelonner sur 52 semaines, nous présentons le graphique pour les années 2006 et 2007 où l'on indique le début du congé des pères pour une naissance survenue en 2006. On constate que la période estivale ainsi que la période des fêtes sont populaires auprès des pères. Il faut noter que 50 % des pères commencent leur congé dans la semaine de la naissance ou dans la semaine suivante.

**Illustration 4 – Saisonnalité du début des prestations des pères prestataires**



### 3. Les adoptions

Le volume d'adoptions représente 1 % des événements pour lesquels le RQAP verse des prestations. Ce faible volume fait en sorte que les statistiques présentées dans cette section ne peuvent être aussi détaillées que dans le cas des naissances.

#### 3.1. Nombre d'adoptions pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées

Les parents qui adoptent un enfant peuvent recevoir des prestations du RQAP s'ils en font la demande et répondent aux critères d'admissibilité. Le RQAP a versé des prestations à l'un des deux parents ou aux deux pour 698 adoptions en 2006. Pour désigner une adoption qui a fait l'objet de prestations du RQAP, l'expression « adoption-RQAP » sera utilisée.

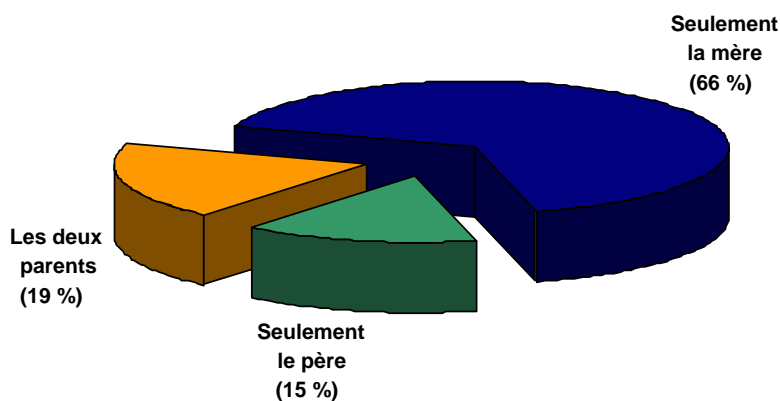
Pour les adoptions, les prestations doivent être habituellement prises à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant.

#### 3.2. Présence des parents

L'illustration 5 présente la répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents. On constate que, dans la majorité des cas, seule la mère a reçu des prestations du RQAP (66 %).

On remarque aussi que c'est la mère qui a reçu des prestations du RQAP pour 85 % des « adoptions-RQAP » tandis que le père en a reçues dans 34 % des cas. On peut donc dire que chaque « adoption-RQAP » correspond à 1,2 parent qui a reçu des prestations du RQAP.

**Illustration 5 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents**



#### 3.3. Choix du régime selon la présence des parents

Les parents qui adoptent un ou des enfants ont également le choix entre deux options offertes par le RQAP. Le régime de base prévoit 37 semaines de prestations tandis que le régime particulier en prévoit 28 (se référer à la section 1).

Pour 64 % des « adoptions-RQAP », les parents ont choisi le régime de base mais, comme dans le cas des « naissances-RQAP », le choix est influencé par la présence de la mère auprès de l'enfant. Le tableau 13 démontre que, lorsque la mère est prestataire, le régime de base est privilégié tandis que, lorsque le père est le seul prestataire, celui-ci préfère le régime particulier. Le choix du régime est donc peu influencé par le type d'événement, mais davantage par la présence de la mère en tant que prestataire. On note cependant que le régime de base est légèrement moins populaire pour les adoptions.

**Tableau 13 – Choix du régime selon la présence des parents**

<b>Parents prestataires</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Les deux parents	63 %	37 %
Seulement la mère	73 %	27 %
Seulement le père	23 %	77 %
<b>Total</b>	<b>64 %</b>	<b>36 %</b>

### 3.4. Choix du régime selon le statut des parents

Comme dans le cas des « naissances-RQAP », le choix du régime dépend également du statut de travailleur des parents. Bien que peu de parents aient le statut de travailleur autonome, les données indiquent quand même que le régime particulier est populaire auprès de cette catégorie de travailleurs. Près de 70 % des « adoptions-RQAP » où le prestataire principal est un travailleur autonome sont prises en vertu du régime particulier. Pour les parents salariés ou qui ont un statut de travailleur mixte, la proportion pour le régime de base représente 66 %.

### 3.5. Durée des prestations et taux d'utilisation selon la présence des parents

Comme il est mentionné au début de la présente section, les parents peuvent recevoir des prestations pendant 37 semaines pour le régime de base et 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

#### 3.5.1. Les deux parents sont prestataires

Pour 19 % des « adoptions-RQAP », les deux parents reçoivent des prestations du RQAP. Parmi ceux-ci, 63 % ont choisi le régime de base et 37 % ont choisi le régime particulier. Le tableau 14 présente le nombre moyen de semaines de prestations prises par les parents selon l'option de régime choisie.

**Tableau 14 – Durée moyenne et taux d'utilisation – Deux parents prestataires (« adoptions-RQAP »)**

<b>Prestataire</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Mère	27,7 semaines	17,6 semaines
Père	8,6 semaines	8,7 semaines
Total	36,3 semaines	26,3 semaines
Taux d'utilisation	98 %	94 %

On remarque encore une fois que les parents utilisent la quasi-totalité des semaines de prestations auxquelles ils ont droit. Pour le régime de base, le taux d'utilisation est de 98 % (94 % pour le régime particulier). Tout comme dans le cas des « naissances-RQAP », le taux d'utilisation est plus faible pour le régime particulier en raison des travailleurs autonomes qui optent davantage pour ce régime et qui prennent un peu moins de semaines de prestations.

### 3.5.2. Seulement la mère est prestataire

Pour 66 % des « adoptions-RQAP », seule la mère a reçu des prestations du RQAP. Parmi ces mères prestataires, 73 % ont opté pour le régime de base et 27 % pour le régime particulier. Comme l'indique le tableau 15, la grande majorité des mères qui sont seules à recevoir des prestations utilisent la totalité des semaines auxquelles elles avaient droit.

**Tableau 15 – Durée moyenne des prestations selon la prise complète ou partielle**

<b>Utilisation des prestations</b>	<b>Régime de base</b>		<b>Régime particulier</b>	
	<b>Proportion</b>	<b>Durée</b>	<b>Proportion</b>	<b>Durée</b>
Complète	91 %	37,0 semaines	74 %	28,0 semaines
Partielle	9 %	29,1 semaines	26 %	18,6 semaines
Total	100 %	36,3 semaines	100 %	25,6 semaines
Taux d'utilisation	98 %		91 %	

### 3.5.3. Seulement le père est prestataire

Pour les « adoptions-RQAP », le père est l'unique prestataire dans 15 % des cas. Comme l'indique le tableau 16, les pères utilisent une grande proportion des semaines de prestations auxquelles ils ont droit. En comparaison avec les « naissances-RQAP », les pères qui adoptent des enfants prennent plus de prestations, surtout ceux qui ont choisi le régime de base. Pour une « naissance-RQAP », le père qui a choisi le régime de base reçoit en moyenne des prestations pendant 24,4 semaines, soit 9,2 semaines de moins que pour une « adoption-RQAP ». Pour le régime particulier, la différence est presque nulle, avec 0,4 semaine de moins pour une « naissance-RQAP » que pour une « adoption-RQAP ».

**Tableau 16 – Durée moyenne des prestations et taux d'utilisation**

<b>Prestataire</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Père	33,6 semaines	20,8 semaines
Taux d'utilisation	90,9 %	74,5 %

#### 4. Les interruptions de grossesse

En 2006, il y a eu 247 cas d'interruptions de grossesse pour lesquels des prestations du RQAP ont été versées. De ces cas d'interruptions, 63 % des mères avaient choisi le régime de base et 37 % avaient choisi le régime particulier. Lorsqu'il y a une interruption de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations et la durée maximale est la même que pour le congé de maternité.

Le tableau 17 présente un résumé des statistiques concernant les cas d'interruptions de grossesse. Le faible volume ne permet pas de faire la répartition des prestations selon le statut de travailleur de la mère.

**Tableau 17 – Statistiques sur l'utilisation des prestations pour les interruptions de grossesse survenues en 2006**

<b>Statistiques</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Régime particulier</b>
Proportion	63 %	37 %
Durée	16,7 semaines	11,8 semaines
Taux d'utilisation	93 %	76 %

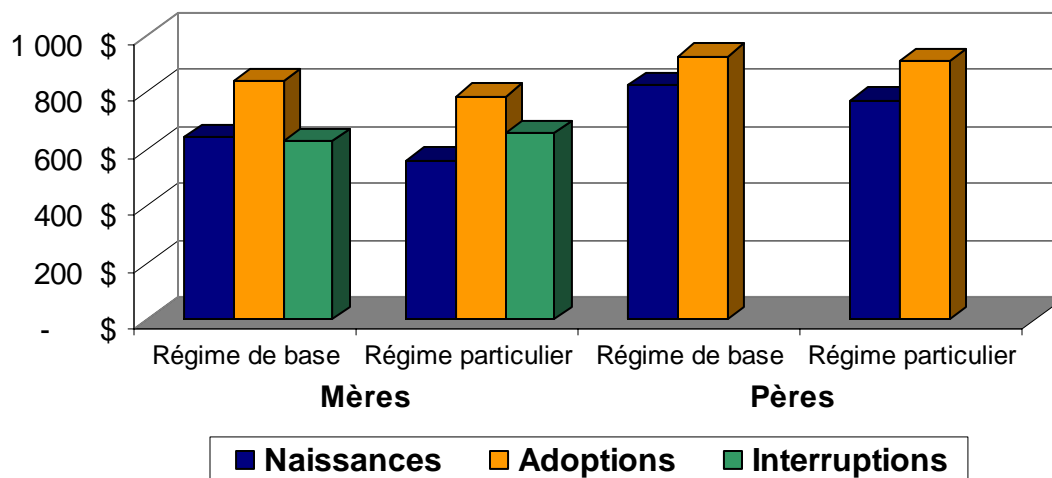
## 5. Le revenu hebdomadaire moyen

Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable utilisé pour le calcul des prestations. Le taux de remplacement de revenu prévu selon l'option de régime choisie sera appliqué sur ce RHM et le résultat sera considéré comme étant le montant versé à titre de prestations. Le RHM est sujet à un maximum qui varie annuellement. Le maximum dépend de l'année du début des prestations. Si le prestataire a commencé son congé en 2006, le RHM maximal représentait 1/52<sup>e</sup> du maximum assurable de 2006 (57 000 \$ annuellement, soit 1 096 \$ hebdomadairement) et, s'il a commencé son congé en 2007, le RHM maximal représentait 1/52<sup>e</sup> du maximum assurable de 2007 (59 000 \$ annuellement, soit 1 135 \$ hebdomadairement).

L'illustration 6 présente la moyenne des RHM selon le régime choisi et selon le type d'événement pour les mères et les pères. Les constats qui en découlent sont les suivants :

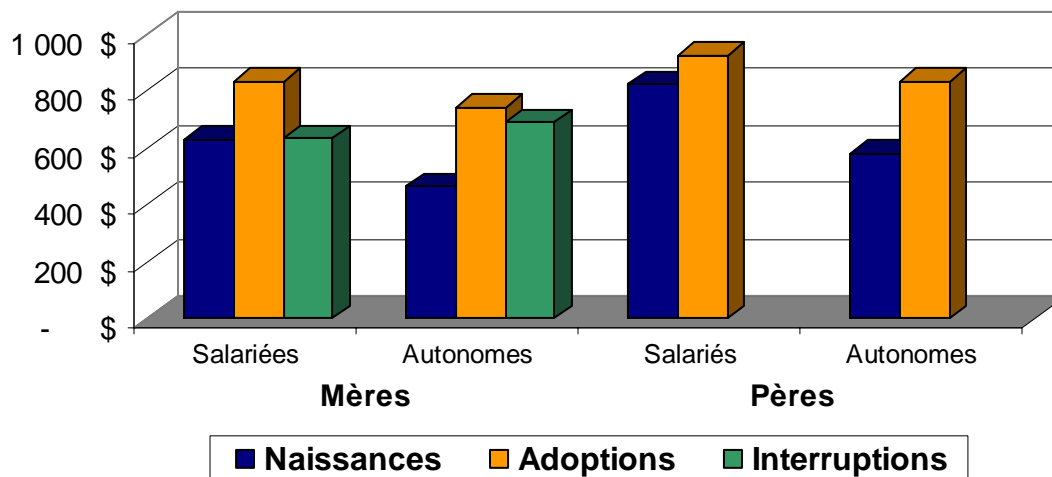
- les prestataires du régime de base ont un RHM supérieur à celui des prestataires du régime particulier, et ce, peu importe le sexe des parents;
- les prestataires reliés à une adoption ont un RHM supérieur à celui des prestataires reliés à une naissance ou à une interruption de grossesse;
- les prestataires masculins ont un RHM supérieur à celui des prestataires féminins.

Illustration 6 – Revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi



L'illustration 7 présente la moyenne des RHM selon le statut de travailleur, le sexe des parents et le type d'événement. Une information nouvelle est soulignée du fait que les prestataires ayant un statut de travailleur salarié ont un RHM supérieur à celui des prestataires qui sont travailleurs autonomes. Les différences selon le sexe des prestataires et le type d'événement demeurent les mêmes que celles qui ont été énoncées à l'illustration précédente.

**Illustration 7 – Revenu hebdomadaire moyen selon le statut des parents**



## **6. Conclusion**

Bien que les données présentées dans ce rapport ne représentent qu'une année d'événement, plusieurs constats intéressants ont pu s'en dégager. Premièrement, on remarque que les parents utilisent la plupart des semaines auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation supérieurs à 95 % sont un bon indicateur de ce phénomène.

Offrir le choix entre deux options distinctes semble être apprécié par certaines clientèles particulières. En effet, pour les événements où la mère est la seule prestataire présente, on observe qu'elle choisit principalement le régime de base, tandis que, pour les événements où seulement le père reçoit des prestations, on observe qu'il choisit, en grande majorité, le régime particulier. De plus, on constate une augmentation de la popularité du régime particulier lorsque le prestataire principal est travailleur autonome.

Le prochain rapport sur la clientèle sera disponible au cours du printemps 2009. Puisque les données pourront couvrir deux années d'événements, une plus grande quantité de données fera en sorte qu'il sera intéressant d'analyser l'utilisation du RQAP selon les régions administratives. La répartition des événements de 2006 parmi les 17 régions administratives fait en sorte que le volume de prestataires de certaines régions est trop faible pour permettre une analyse en détail de l'utilisation du RQAP.

## **Annexes**

## Annexe 1

Cette annexe présente la durée moyenne de semaines de prestations pour les mères et les pères en fonction du statut de travailleur de chacun des parents lorsque ceux-ci sont prestataires du RQAP. La durée moyenne pour les deux options de régime est présentée sur deux tableaux distincts.

**Tableau 18 – Durée moyenne de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime de base)**

Régime de base		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 47,7	Mère : 46,1	Mère : 38,2
		Père : 6,3	Père : 7,8	Père : 13,6
		Total : 54,0	Total : 53,8	Total : 51,8
	Mixte	Mère : 48,0	Mère : 46,4	Mère : 41,0
		Père : 6,3	Père : 7,0	Père : 12,4
		Total : 54,3	Total : 53,4	Total : 53,5
Autonome	Mère : 48,4	Mère : 47,2	Mère : 42,3	
	Père : 5,9	Père : 6,6	Père : 9,2	
	Total : 54,3	Total : 53,8	Total : 51,4	

**Tableau 19 – Durée moyenne de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime particulier)**

Régime particulier		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 35,5	Mère : 31,1	Mère : 27,0
		Père : 6,5	Père : 9,8	Père : 12,8
		Total : 42,0	Total : 41,0	Total : 39,9
	Mixte	Mère : 35,3	Mère : 32,1	Mère : 29,6
		Père : 6,7	Père : 8,2	Père : 11,3
		Total : 42,1	Total : 40,3	Total : 40,8
Autonome	Mère : 36,5	Mère : 32,1	Mère : 31,0	
	Père : 5,4	Père : 8,7	Père : 7,9	
	Total : 42,0	Total : 40,8	Total : 38,9	

## Annexe 2

Cette annexe présente le nombre des « naissances-RQAP » pour les deux options du régime et selon toutes les combinaisons possibles de statuts de travailleurs des parents.

**Tableau 20 – Nombre de « naissances-RQAP » dans le régime de base selon le statut de travailleur des parents**

Régime de base		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	29 506	422	483	1 424	31 835
	Mixte	679	57	41	34	811
	Autonome	986	57	107	81	1 231
	Absent	14 508	230	281		15 019
	<b>Total</b>	45 679	766	912	1 539	<b>48 896</b>

**Tableau 21 – Nombre de « naissances-RQAP » dans le régime particulier selon le statut de travailleur des parents**

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	5 958	217	774	4 273	11 222
	Mixte	138	20	42	122	322
	Autonome	202	31	185	147	565
	Absent	4 833	163	609		5 605
	<b>Total</b>	11 131	431	1 610	4 542	<b>17 714</b>

**Tableau 22 – Nombre de « naissances-RQAP » pour l'ensemble des régimes selon le statut de travailleur des parents**

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	35 464	639	1 257	5 697	43 057
	Mixte	817	77	83	156	1 133
	Autonome	1 188	88	292	228	1 796
	Absent	19 341	393	890		20 624
	<b>Total</b>	56 810	1 197	2 522	6 081	<b>66 610</b>

### Annexe 3

Cette annexe présente le taux d'utilisation selon le régime choisi et selon l'ensemble des combinaisons possibles de statut de travailleur des parents.

**Tableau 23 – Taux d'utilisation du régime de base selon le statut de travailleur des parents**

Régime de base		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	98 %	94 %	66 %	97 %
	Mixte	99 %	97 %	97 %	65 %	97 %
	Autonome	99 %	98 %	94 %	69 %	96 %
	Absent	97 %	96 %	93 %		97 %
	<b>Total</b>	98 %	97 %	94 %	66 %	<b>97 %</b>

**Tableau 24 – Taux d'utilisation du régime particulier selon le statut de travailleur des parents**

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	95 %	93 %	73 %	88 %
	Mixte	98 %	94 %	95 %	78 %	90 %
	Autonome	98 %	95 %	90 %	74 %	89 %
	Absent	95 %	93 %	84 %		93 %
	<b>Total</b>	96 %	94 %	89 %	73 %	<b>90 %</b>

On constate que les parents qui ont opté pour le régime de base utilisent 97 % de la période de prestations à laquelle ils ont droit pour la naissance de leur enfant (90 % pour le régime particulier). La principale raison est la forte pondération pour le régime particulier des « naissances-RQAP » où seul les pères sont prestataires. Ces derniers l'utilisent dans une proportion d'environ 75 %, ce qui a un effet à la baisse sur le taux d'utilisation pour l'ensemble des « naissances-RQAP » dans le régime particulier.

  
VISITEZ NOTRE SITE INTERNET [www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca)

*Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale*

Québec 